

Des histoires de fous

I. Un psychiatre s'occupait de plusieurs fous depuis assez longtemps.

Il voulait les tester pour savoir s'ils étaient assez conscients. Dans une pièce sans fenêtre avec juste quelques petits trous pour faire entrer l'air, le psychiatre appela les peintres pour peindre des portes sur les murs. Il fit entrer les fous qui faisaient beaucoup de bruits mais ceux de dehors ne les entendaient pas. Après un certain temps, il dit aux fous de sortir. Chacun se dirigea vers une porte et l'un d'eux se mit à rire. Le psychiatre lui demanda pourquoi il riait et il dit : « ils sont fous, c'est moi qui ait les clés »

II. Quatre fous sont au bord d'une piscine précédemment vidée.

Un psychiatre leur dit de plonger pour aller nager :

- le premier se fait mal ;
- le deuxième se fait également mal ;
- le troisième aussi ;
- le quatrième refuse de sauter. Le psychiatre lui demande pourquoi il ne plonge pas. Le fou s'exclame « je ne peux plonger parce l'eau est trop chaude »

III. Un fou marchait en disant toujours 52, 52, 52, 52,

Un passant se demandant pourquoi il disait toujours 52, lui demanda : « Mais fou, pourquoi dis-tu 52 en marchant ».

Le fou se retourna et lui asséna un coup de poing fatal, se remit à marcher et cette fois en disant 53, 53, 53...

IV. Deux fous sont au bord d'une rivière, on leur donne à chacun deux morceaux de sucre et on leur dit « sucrez

la rivière » :

- le premier met ses deux morceaux dans l'eau et observe ;
- le deuxième dit à l'autre après avoir aussi mis ses deux morceaux dans l'eau : « tu es bête, il faut remuer ».

V- Un homme entre dans une boulangerie, il dit qu'il veut un croissant.

Le serveur lui donne alors un croissant. L'homme dit :

- C'est le croissant d'aujourd'hui ?
- Non Monsieur, reprit le serveur, c'est le croissant d'hier ;
- Moi je veux le croissant d'aujourd'hui, dit l'homme, celui-ci est rassis ;
- Alors Monsieur, si vous voulez le croissant d'aujourd'hui, revenez demain. »

VI- Un fou au bord de la rivière, désirant visiblement la traverser. Une femme lui demande alors :

- Pourquoi ne traverses-tu pas la rivière ?
- J'attends que l'eau finisse de passer pour traverser, répond le fou ».

Christine Alix Siakeu
Elève au Collège François Xavier Vogt
à Yaoundé

Article 51 : (1) L'original de toute citation est adressé sans délai au requérant.

(2) Si la citation a été délivrée à la requête du Ministère Public, une copie doit être jointe à l'original.

(3) L'huissier est tenu d'indiquer le coût de l'acte, au pied tant de l'original que des copies, sous peine d'une amende civile de 5.000 à 25.000 francs. Cette amende est prononcée par ordonnance du Président de la juridiction saisie, soit d'office, soit sur réquisitions du Ministère Public.

Article 52 : (1) Le délai entre le jour où la citation est délivrée et le jour fixé pour la comparution est de 5 jours au moins si la personne citée réside dans la ville ou la localité où a lieu son audition ou son interrogatoire.

(2) a) Le délai est de cinq jours, plus un délai de distance d'un jour pour 25 kilomètres, lorsque la personne citée réside hors de la ville ou de la localité où a lieu l'audition ou l'interrogatoire.

b) Ces délais sont calculés sur la distance séparant la résidence de la personne citée du lieu de l'audition ou de l'interrogatoire.

(3) Le délai est de quatre vingt-dix (90) jours si elle réside à l'étranger.

Article 53 : En cas d'inobservation des délais prescrits à l'article 52 ci-dessus, les règles suivantes sont applicables :

a) Si la personne citée ne se présente pas, la citation doit être déclarée nulle par la juridiction ou le Juge d'Instruction, lequel ordonne une nouvelle citation.

b) Si la personne citée se présente, elle doit être informée de ce qu'elle a été irrégulièrement citée

et qu'elle peut demander un délai ou accepter d'être entendue ou jugée.

Article 54 : La nullité d'une citation peut être prononcée lorsque les omissions ou les erreurs relevées par une partie ont porté atteinte à ses intérêts.

Article 55 : Lorsque la citation est déclarée nulle du fait de l'huissier, celui-ci en supporte les frais. Il est en outre condamné aux dépens de la décision d'annulation.

Chapitre III : Des significations

Article 56 : (1) La signification est la remise, par exploit d'huissier, d'un acte de procédure ou d'une décision de justice, à son destinataire. Elle est faite à la diligence du Ministère Public ou de toute partie intéressée.

(2) Les dispositions des articles 40 à 55 sont applicables aux exploits de signification.

Article 57 : Si la signification n'a pas été faite à personne, elle peut être faite à domicile, à mairie, à parquet, à garant ou au lieu de travail.

Article 58 : L'huissier ne peut instrumenter ni pour lui-même, son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses collatéraux et leurs descendants ainsi que ceux de leurs conjoints, ses alliés, les parents des alliés au même degré, ni pour ses employés.

Jeunesse et culture de la paix

clusion qui engendre le tribalisme et des maux qui conduisent inexorablement à l'agression morale, physique ou verbale, à l'emploi de la force, à l'action fratricide. Il s'agit de créer une conscience de paix. Ceci ne s'improvise pas du jour au lendemain, ni ne se décrète. Mais quelque chose qui se forge jour après jour grâce à une liberté de penser, une liberté d'expression, une liberté d'agir, à la force indomptable de l'esprit qui est la source même de la paix comme de la guerre.

L'acte constitutif de l'UNESCO stipule que *" les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix "*.

Nous pensons, et c'est d'ailleurs ce que pense l'Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix Cameroun que " c'est dans les enfants, dans les jeunes que nous (société, famille, nation) devons semer les graines de la paix. Nous pensons que la culture de la paix repose essentiellement sur une éducation à la paix. Cette éducation à la paix doit nécessairement passer par l'école qui est le moule de près de 80% de la jeunesse. Le respect des droits de l'homme prôné par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, est aussi une composante essentielle de la paix. Il est donc question pour tous les acteurs de la société d'appuyer les efforts de l'UNESCO et de la société civile dans l'enseignement des droits de l'homme et de la paix, si nous voulons aboutir à une transformation positive du monde, si nous voulons que la paix, cette " utopie d'aujourd'hui soit une réalité de demain " selon les termes de Louis Villermé (médecin statisticien français).

Il est donc important que nos Etats mettent en œuvre les formations nécessaires aux enseignants pour qu'ils soient formés à l'éducation aux droits de l'homme et à la paix enfin qu'ils orientent leur politique éducative dans le sens du respect

des droits de l'homme. Ceci implique dans les cours scolaires et autres disciplines l'introduction de l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à la non violence, l'éducation à la tolérance, à la démocratie, à la solidarité, à la paix. Ceci implique aussi la compréhension des concepts tels que la liberté, les droits, les devoirs et l'application des principes de justice et d'humanité, de morale universelle. Il s'agit d'enseigner à nos jeunes des concepts de droits de l'homme et de la culture de la paix afin de leur donner des moyens d'agir, d'observer, de comprendre et surtout d'élargir à travers une meilleure connaissance de l'autre, un horizon culturel et humain.

Il s'agit comme cela est stipulé dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant en son article 29 de *" préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples "*, car la possibilité de vivre ensemble commence avec la rencontre avec l'autre et la possibilité de dialoguer, et le respect du droits des autres.

A ce titre, la société entière doit se mobiliser pour donner à notre jeunesse un encadrement dont elle a de plus en plus besoin en " élevant dans leur esprit les défenses de la paix. "

Catherine Moto zeh

Salut man

Ta missive que tu m'as send est bel et bien arrivée et je l'ai reçu. Moi je ne suis pas comme toi car malgré que nous allions nous gâter dans les bringues avec toutes ces ngos je rentrais dans Cam après lan. Je te tellais toujours que c'est au first trimestre que nous devons beaucoup work . Je ne know pas la kana de bastonnade que mon pater allait me give si j'avais lost. Aujourd'hui je te tell que j'ai droit à tout tant que je n'exagère pas. J'ai ya que nos cotas que tu maîtrises bien là ont tous lost mais cela me wanda. En tout cas ce way là est bindiment vrai qu'on ne prenait que 10. Il faut donc désormais work. Tu as déjà lost une fois et tu as de l'expérience et ne forget pas que l'expérience est la somme des erreurs vécus. Les bringues, les ngos les meufs ça ne payent pas.

Tu know ma nga Emelda, elle a attrapé le bellè avec un autre man et maintenant l'école est bollè pour elle. Il paraît même qu'elle back au lage retrouver sa big macho. Désormais au lieu du stylo, c'est la houe et la machette. En tout cas moi j'ai eu mention très bien au bac et je veux travel, mais pour le moment je suis inscrit à Ngoa. Un homme averti en vous tous, travaillez prenez de la peine. Qui veut aller loin ménage sa monture.

A plus scotchs ton cop's.


S.O.S - EIP

Ma maman est décédée il y a bientôt 2 ans. Maintenant mon père veut me substituer à elle. Tout a commencé à l'âge de 12 ans. Après avoir fait le ménage, j'étais entrain de dresser son lit quand il est entré et m'a sauté dessus en murmurant dans le creux de mon oreille : " ta mère me manque... j'en ai vraiment besoin... s'il te plaît ne me décois pas. " Je suis proche d'une dépression. Aidez-moi.

Béatrice - 15 ans

Mon oncle m'a violé. J'ai arrêté les classes au cour moyen un. J'ai 24 ans et je suis mère de 4 enfants dont le premier est de lui. Que pouvez-vous faire pour moi ?

Lydie



Fondée à Genève en 1967, l'Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix (EIP) est une organisation internationale non gouvernementale qui contribue depuis plus de trente ans à l'éducation aux droits de l'homme et à la paix dans le monde.

L'EIP est dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC), de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Ouvrant sur tous les continents, l'EIP compte une quarantaine d'antennes nationales. Le réseau de l'EIP est majoritairement composé de pédagogues, de formateurs en éducation populaire et de chercheurs en sciences de l'éducation, en sciences sociales, juridiques et humaines ; on y compte aussi des responsables d'établissements scolaires, des fonctionnaires de l'éducation, des militants d'autres ONG, des artistes et des étudiants. Son Centre International de Formation à l'Enseignement des Droits de l'homme et de la Paix (CIFEDHOP) offre des sessions de formations aux échelles internationale,

Les approches pédagogiques de l'EIP favorisent l'ap-la co-construction des tique. Ses nombreuses constituent des res- pour le monde de Née d'une volonté de lieu d'apprentissage employée depuis ses dé- frontières de l'exclusion, l'éducation et à utiliser



régionale et nationale. gogiques et didactiques prentissage coopératif, savoirs et l'analyse cri- activités et publications sources importantes l'éducation.

faire de l'Ecole un de la paix, l'EIP s'est buts à faire reculer les à promouvoir le droit à le crayon et à rejeter le

fusil pour assurer la coexistence pacifique et construire une citoyenneté démocratique.

L'EIP-Cameroun est une des sections nationales. Elle mène essentiellement ses activités au sein des établissements scolaires. Elle organise des séminaires de formation à l'intention des enseignants. Ceux-ci créent au sein de leurs établissements des groupes d'élèves (des Clubs) qu'ils éduquent aux droits de l'homme et à la paix. Elle élabore des techniques et des outils pédagogiques spécifiques aux droits de l'homme et à la paix, à la résolution pacifique des conflits, à la compréhension internationale, à l'éducation aux valeurs (tolérance, responsabilité, non-violence, etc.).

L'EIP-Cameroun a été créé en août 1993. Elle comprend des enseignants, des étudiants, des journalistes, etc. Elle a son siège au carrefour Germaine à 100 m vers chapelle Essos.

L'EIP-CAMEROUN : 12 ANS DÉJÀ



EIP-Magazine

EIP-Cameroun
 BP 7715 Yaoundé - Tél. (237) 777 87 13 45 - 777 60 23 34
 Fax : (237) 22 22 62 62 - E-mail : eipcam@hotmail.com

Comité de rédaction
 Cathérine Moto Zeh
 Sophie Andang
 Gabriel Siakeu
 Viviane Meinjienga
 Rachel Dorlette Emaleu
 Blaise Parfait Essindi
 Come Alexis Atangana
 Nicole Messia
 Louise Françoise Essome

Directeur de la publication : **Gabriel Siakeu**

Rédacteur en chef : **Catherine Moto Zeh**

Administration
Louise Françoise Essome

Infographie
Nke Fils

Imprimerie
AMA-CENC

